

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Eliane Michaud  
Ansermet, Patrick Hulliger, Patrick Lussi, André  
Pfeffer, Virna Conti*

*Date de dépôt : 2 novembre 2020*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)  
(A 5 05) (Sauvegarde des droits politiques en cas d'état de nécessité)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée  
comme suit :

### **Art. 89A      Prolongation des délais (nouveau)**

Les délais de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums  
communaux et cantonaux ne courent pas lorsque l'état de nécessité est  
déclaré.

### **Art. 2      Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A l'occasion de la première vague de l'épidémie de coronavirus ce printemps, le Conseil fédéral décidait de renoncer à la tenue de la votation populaire fédérale fixée au 17 mai 2020. Pour nos sept sages, l'épidémie de coronavirus et les mesures prises pour endiguer sa propagation ne permettaient pas d'assurer l'organisation de la votation ni la libre formation de l'opinion des citoyens et empêchaient donc la tenue correcte de la votation. Au vu de la situation sanitaire, le Conseil fédéral édictait également une ordonnance sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral après avoir adopté le principe d'un gel provisoire des délais de récolte de signatures et des délais de traitement.

Le Conseil d'Etat, dans le prolongement de l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral au mois de mars, prenait la décision de suspendre temporairement les délais impartis pour la récolte de signatures et le traitement des initiatives populaires et des demandes de référendums en cours. Le Conseil d'Etat constatait très justement que les restrictions de mouvements imposées par les mesures de lutte contre le COVID-19 rendaient impossibles les récoltes de signatures dans l'espace public.

Dans l'intervalle, avec le recul des nouvelles infections, ces mesures sont bien entendu devenues caduques. Avec le déferlement de la 2<sup>e</sup> vague et un nombre record d'infections, les autorités compétentes de nombreux Etats ont pris des mesures drastiques, comme le confinement, visant à limiter le nombre d'infections au COVID-19.

Ces mesures de lutte contre l'épidémie entraînent des conséquences sur l'économie et l'emploi et des conséquences d'ordre socioculturel. A l'origine, les principales victimes économiques étaient la branche touristique et gastronomique ainsi que les organisateurs de manifestations sportives et culturelles. La modification de nos habitudes dictées par le respect des mesures anti-COVID fait que nous sommes moins enclins à fréquenter les restaurants et les commerces, quand ceux-ci ne sont pas purement fermés par arrêté. Résultat : nos rues sont désertes et nos concitoyens sont moins enclins au dialogue « présentiel », notamment lorsqu'il s'agit d'être sollicités en vue de la récolte de signatures pour les initiatives et les référendums.

Il est évident que, dans ce contexte, l'exercice des droits politiques des citoyens n'est pas possible dans l'espace public, vu les mesures destinées à

lutter contre le COVID. Le présent projet de loi propose d'introduire un nouvel article dans la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour prolonger les délais de récolte de signatures des initiatives et référendums communaux et cantonaux lorsque l'état de nécessité est décrété par le Conseil d'Etat conformément à l'art. 113 de la constitution de la République et canton de Genève.

Pour ces différentes raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.